



**DELIBERATION N° 25/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT
ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE 2025-2026 - RENFORCER L'OFFRE
D'ENSEIGNEMENT BILINGUE ET IMMERSIF**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE D'OGETTIVI È DI MEZI TRÀ U STATU È A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA 2025/2026 - RINFURZÀ L'OFFERTA DI
L'INSIGNAMENTU BISLINGUU È IMMERSIVU**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 septembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Jean-Noël PROFIZI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Santa DUVAL à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Juliette PONZEVEVA à Mme Frédérique DENSARI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI

M. Alex VINCIGUERRA à Mme Danielle ANTONINI
M. Charles VOGLIMACCI à Mme Angèle CHIAPPINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 7,
- VISTU** a leghji n° 2002-92 di u 22 di ghjinnaghju di u 2002 relativa à a Corsica è in particulari u so articulu 7,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VISTU** u Codici ghjinirali di i cullittività tarriturali, titulu II, libru IV, IVa parti è spicialmenti i so articuli L. 4421-1 à L. 4426-1 è R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,
- VISTU** l'articulu L. 1111-4 di u Codici ghjinirali di i cullittività tarriturali relativu à i cumpitenzi spartuti di i cullittività tarriturali in u duminiu di a cultura è di a prumuzioni di i lingui rigiunali,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua »,
- VISTU** a dilibrazioni un 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprili di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 par a nurmalizzazioni di a lingua corsa è u prugressu versu una sucità bislingua »,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 adoptant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VISTU** a dilibrazioni n° 21/119 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di di u 2021 aduttendu u quattru ginirali d'organizzazioni è di u seguitu di i riunioni publichi di l'Assemblea di Corsica
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VISTU** a dilibrazioni n° 21/122 AC di l'Assemblea di Corsica di u 22 di luddu di u 2021 chî porta diligazioni d'attribuzioni di l'Assemblea di Corsica à u Cunsigliu isicativu di Corsica è à u so Prisidenti,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse, du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a dilibrazioni n° 21/195 AC di l'Assemblea di Corsica di u 18 di nuvembri di u 2021 chî porta accunsentu di u regulamentu bughjittariu è finanziariu di a Cullittività di Corsica,

- VU** la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 adoptant le rapport relatif à l'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,
- VISTU** a dilibrazioni n° 22/088 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di ghjunghju di u 2022 aduttendu u raportu nant'à l'immirioni, strategia à u sirvizi di l'imparera è a pratica di a lingua corsa,
- VU** la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,
- VISTU** a dilibrazioni n° 22/165 AC di l'Assemblea di Corsica di u 24 di nuvembri di u 2022 chì pidda attu di u raportu d'urientazioni nant'à a pulitica linguística,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VISTU** a dilibrazioni n° 25/043 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 di marzu di u 2025 chì dà approvu u Bughjettu Primitivu di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VISTU** a dilibrazioni n° 25/125 AC di l'Assemblea di Corsica di u 25 di lugliu di u 2025 addutendu u Bugettu Supplémentaire di a Cullittività di Corsica pà l'asarciziu 2025,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse,
- VISTU** u discriptivu di scadenzi di i crediti di pagamentu in appicciu à u presentu raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- NANT'À** raportu di u Prisidenti di u Cunsigliu isicutivu di Corsica, amendatu,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- NANT'À** raportu di a Cummissioni di l'Aducazioni, di a Cultura, di a Cuisioni Suciali è di l'Imbuschi Sucitali,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- NANT'À** raportu Avvisu di a Cummissioni di i Finanzi è di a Fiscalità,
- APRES** avis n° 2025-41 du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Corse en date du 30 septembre,
- DOPU À** avvisu n° 2025-41 di u Cunsigliu Iconomicu, Suciali, Culturali è ambiintali di Corsica di u 30 di settembre di u 2025,
- APRES** avis n° 2025-11 de l'Assemblée di a Giuventù en date du 29 septembre,
- DOPU À** avvisu n° 2025-11 di l'Assemblée di a Giuventù di u 29 di settembre di u 2025,
- APRES** avis n° 2025-36 de la Chambre des Territoires en date du 19 septembre
- DOPU À** avvisu n° 2025-36 di a Camera di i Territorii di Corsica di u 19 di settembre di u 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention entre la Collectivité de Corse et l'Etat pour le développement de l'enseignement de la langue corse pour 2025/2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICULU PRIMU :

APPROVA u prughjettu di cunvinzioni trà a Cullittività di Corsica è u Statu per u sviluppu di l'insignamentu di a lingua corsa pà 2025/2026 in appicciu di a prisenti dilibrazioni.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec l'État, telle que produite en annexe à la présente délibération et tout avenant afférant, cette autorisation valant également en cas de modifications mineures de ladite convention n'en altérant pas la substance ni les orientations essentielles.

ARTICULU 2 :

AUTURIZEGHJA u Prisentanti di u Cunsigliu isicuttivu di Corsica à firmà a cunvinzioni cù u Statu cum'è spificata in appicciu di a prisenti dilibrazioni è ogni mudifica afferenti, appruvazione valendu ancu nù u casu di mudificazione minime di 'ssa cunvenzione chi ùn ne cambianu ne u sensu è u scopu.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la Collectivité de Corse.

ARTICULU 3 :

Quista dilibarazioni sarà publicata sottu forma numerica nant'à u situ di a Cullittività di Corsica.

Ajacciu, le 2 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE D'OGETTIVI È DI MEZI TRÀ U STATU È A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA 2025/2026 - RINFURZÀ
L'OFFERTA DI L'INSIGNAMENTU BISLINGUU È
IMMERSIVU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'ETAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - RENFORCER
L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT BILINGUE ET IMMERSIF**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - Contexte

Depuis le premier statut particulier de la Corse et la création de l'Assemblée de Corse en 1982, la langue corse a été au cœur des débats, des pratiques, et, bien souvent, des engagements et décisions politiques de notre institution.

Dès 1983, une première délibération a posé les bases du bilinguisme et de la nécessité de l'enseignement du corse dans les écoles.

La loi du 22 janvier 2002, dans son article 7, a ensuite reconnu et consacré l'enseignement de la langue et de la culture corses et instauré le principe d'une convention annuelle entre l'État et la Collectivité, ouvrant un champ institutionnel nouveau.

L'Assemblée de Corse a, à compter de cette date, évoqué à de nombreuses reprises le statut de la langue corse et la question de sa place et son rôle dans la société corse.

Le travail et la mobilisation des acteurs culturels, syndicaux, associatifs, et politiques autour de la question de la langue corse a conduit à l'émergence d'un large consensus au sein de la société corse, lequel s'est notamment traduit par la délibération n° 13/096 AC votée le 17 mai 2013 par l'Assemblée de Corse, approuvant les propositions pour un statut de co-officialité et de revitalisation de la langue corse.

Le plan Lingua Corsa 2020, adopté en 2015, a fixé l'ambition d'un bilinguisme généralisé, faisant de la transmission linguistique un véritable projet éducatif.

L'accession d'une majorité nationaliste aux responsabilités, en décembre 2015, s'est traduite par un renforcement des moyens budgétaires et l'émergence de nouveaux dispositifs en faveur de la généralisation de la pratique de la langue, tant au sein du système éducatif que dans les pratiques sociales, ainsi que par l'inclusion de la revendication de coofficalité dans le socle des revendications essentielles dans le cadre des négociations avec l'État.

Le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse « L'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse » adopté en juin 2022 par l'Assemblée de Corse, puis le rapport d'orientation sur la politique linguistique, adopté en novembre 2022, ont posé comme objectif la mise en œuvre d'un changement de paradigme : passer d'une politique de la langue, à une politique linguistique à part entière, intégrée et transversale, irriguant l'ensemble de la société corse.

Cette approche intègre bien sûr la place de la langue corse dans le système éducatif mais s'étend également à l'ensemble de la vie publique, les médias, la culture, l'économie, les usages quotidiens, et l'immersion y est présentée comme l'un des principaux moyens pour y parvenir.

Cette volonté de parvenir à une coofficialité *de facto* se prolonge du maintien de la revendication d'une coofficialité *de jure* : le processus de révision constitutionnelle, et le projet d'écritures constitutionnelles visant à en constituer le socle à partir duquel doit intervenir la future loi organique est inscrit à l'ordre du jour du Sénat à sa session de rentrée d'octobre 2025.

La formulation retenue dans le projet d'écritures constitutionnelles, repris dans l'intitulé du projet de loi constitutionnelle pour une Corse autonome au sein de la République délibéré en Conseil des ministres le 30 juillet 2025 vise à doter la Corse « *d'un statut d'autonomie au sein de la République, qui tient compte de ses intérêts propres, liés à son insularité méditerranéenne et à sa communauté historique, linguistique, culturelle, ayant développé à lien singulier à sa terre* ».

Le choix des termes inclut la question centrale du statut de la langue, en prenant en compte notamment la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de la Corse du 23 février 2024, et plus précisément la troisième de ses préconisations relative au « *statut de la langue corse et à la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant* » et doit permettre de doter la langue corse d'un statut de langue officielle sur le territoire de l'île.

Dans la continuité de ces choix politiques, et aux fins d'engager leur mise en œuvre opérationnelle, la Collectivité de Corse s'est dotée d'une organisation adaptée et renforcée, aux plans politique et administratif :

- Au plan politique, s'appuyant sur le constat d'un large consensus sociétal et politique autour de la question de la langue, la Présidente de l'Assemblée de Corse a proposé, en accord avec le Président du Conseil exécutif de Corse, la création d'une commission ad hoc dédiée à la langue corse, permettant d'associer l'ensemble des forces politiques représentées au sein de l'Assemblée, et d'impliquer l'ensemble des acteurs engagés dans la défense et la promotion de la langue corse. Cette proposition a été votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse et la Commission ad hoc est appelée à formuler des préconisations au Conseil exécutif quant à la mise en œuvre de la politique linguistique de la Collectivité de Corse, en application du rapport d'orientation et du rapport de la Commission de la culture rendu en suite de celui-ci ;

- Au plan administratif, le vaste mouvement de réorganisation des services de la Collectivité de Corse engagé avec la nomination d'un nouveau DGS fin 2024 et impulsé à compter du début de l'année 2025 a conduit, après avis des instances représentatives du personnel, à l'adoption d'un organigramme modifié incluant notamment un nouveau positionnement de la Direction de la langue corse. Cette Direction n'est plus incluse au sein d'une DGA comme un service traditionnel, mais est positionnée à un niveau stratégique, à savoir auprès de la Direction générale des services, au sein de la délégation « *Lingua, Europa, Mediterraniu, internaziunale è valorizzazione istituzionale* ». Ce choix organisationnel traduit une volonté de conférer à la langue corse une place centrale dans notre institution, et de la consacrer non simplement comme un objet de politique publique, mais comme une composante

majeure de l'identité de notre institution, de notre corps social, donc de notre peuple et de son rapport à lui-même et au monde.

Enfin, d'un point de vue plus sectoriel, et indépendamment de la vie interne et des débats et votes de notre institution, le nouveau Recteur de l'Académie de Corse s'est, dès sa prise de fonction, publiquement engagé en faveur d'un renforcement de la langue corse dans le système éducatif et dans l'espace social.

Cette nouvelle dynamique, en phase avec les attentes majoritaires des acteurs du système éducatif a permis la concrétisation de nouveaux partenariats entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse.

Le projet académique « Scola 2030 » en est l'illustration la plus significative. En effet, initié, à l'initiative du Recteur et de l'Académie de Corse, non seulement en associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, mais aussi, de façon encore plus innovante, en visant à impliquer les partenaires institutionnels (Collectivité de Corse, communes, services de l'État) et forces vives (monde socio-économique, culturel et associatif), ce projet académique a été conçu dans une logique de collaboration et de co-construction dans le cadre de « groupes partenariaux » définis pour chacun des axes qui sont les suivants :

- Axe 1 : Instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental :
- Axe 2 : Améliorer le niveau de tous les élèves en mathématiques et en français :
- Axe 3 : Garantir un climat scolaire serein et assurer le bien-être des élèves et des personnels ;
- Axe 4 : Inscrire l'école rurale dans une dynamique partenariale d'excellence et d'ambition scolaires ;
- Axe 5 : Offrir des formations adaptées aux besoins des territoires pour une orientation et un parcours professionnel réussis ;
- Axe 6 : Renforcer les dispositifs de l'école inclusive et améliorer leur coordination.

L'axe 1 de ce projet intitulé « Instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental » a été présenté le mercredi 7 mai à Corti.

Son contenu et le suivi de sa mise en œuvre sont définis et assurés par un groupe de travail co-présidé par le Recteur et le Président du Conseil exécutif de Corse, ce qui traduit un engagement inédit et partagé au plus haut niveau entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse.

Cet acte de gouvernance commune n'est pas seulement symbolique : il consacre la langue corse comme une priorité structurante de l'action éducative en Corse, partagée, au moins en son principe, par l'État et la Collectivité de Corse.

Reste bien sûr à donner à ces engagements globaux toute leur dimension concrète et opérationnelle, et à poursuivre et renforcer le dialogue dans les domaines où les deux parties ne sont pas encore d'accord.

C'est dans ce contexte global que s'inscrit la Convention proposée aujourd'hui et avec ce double objectif qu'elle a été rédigée.

Vu du côté du Conseil exécutif de Corse, elle se veut être un instrument concret

supplémentaire pour renforcer l'enseignement bilingue et immersif.

De façon très prosaïque, le renforcement des moyens budgétaires investis par la Collectivité de Corse dans la formation des enseignants en langue corse répond à une attente forte et largement exprimée sur le terrain.

Parents d'élèves, enseignants, élus, associations et acteurs culturels soulignent depuis des années la nécessité de disposer de davantage de classes bilingues et immersives, d'enseignants formés et habilités, et de parcours scolaires permettant une continuité de l'apprentissage du primaire au secondaire.

La convention préparée en concertation avec l'Académie de Corse et le Préfet de Corse est un geste politique et budgétaire fort, s'intégrant, en ce qui nous concerne, dans le combat démocratique global pour construire, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes au premier rang desquels les acteurs de la communauté éducative, un système éducatif performant, porteur de sens, de cohésion, et reposant sur les principes d'égalité réelle des chances et de solidarité.

Un système dans lequel la langue corse a vocation à retrouver sa place naturelle de langue de la Corse et des corses, dans le cadre d'un bilinguisme progressif, réel et apaisé.

La langue corse est en effet un élément essentiel de notre identité collective, un instrument de cohésion et d'ouverture au monde, un élément d'enrichissement individuel et collectif : a lingua face populu.

II - Situation actuelle

La langue corse ne bénéficie pas pour l'heure d'un véritable statut.

Son enseignement procède uniquement de dispositions législatives propres au statut de la Corse, inscrites à ce titre dans le code général des collectivités territoriales, et relevant à titre principal du champ de l'enseignement et des médias publics.

Ainsi, l'article 7 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, portant sur le statut de la Corse, codifié à l'article L. 4424-5 du CGCT, reconnaît et institutionnalise en ces termes les modalités particulières de son enseignement sur le territoire insulaire :

« L'Assemblée de Corse adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'État ».

Le plan actuel reste, formellement, le plan « Lingua 2020 » : adopté par délibération n° 15/083 AC le 16 avril 2015, porté par Pierre Ghionga dans la mandature précédente, il a fait l'objet d'un large consensus, a constitué une avancée importante, et a posé le cadre d'avancées significatives qui se sont déployées dans les années ultérieures.

Mais le plan de développement et de l'enseignement de la langue corse est bien sûr contraint par le droit positif : le projet de révision constitutionnelle vise à constitutionnaliser le statut de la langue, ce qui permettrait de donner à la volonté de passer d'une politique de la langue à une véritable politique linguistique des perspectives beaucoup plus larges.

Tout en travaillant à atteindre cet objectif, et dans l'attente des propositions que fera la Commission ad hoc « Lingua corsa », le choix du Conseil exécutif de Corse, dès 2015 et avec une portée accrue à compter de 2021, a été de chercher à aller au maximum de ce que permet le droit positif, à travers un renforcement qualitatif et quantitatif de la politique de la langue corse, autour de deux axes complémentaires et en constante interaction :

- le projet éducatif visant à installer le bilinguisme précoce français-corse pour aller vers le plurilinguisme qui est la règle, vécue positivement et de façon apaisée dans la plupart des cas, qui prévaut dans nombre de pays de l'Union Européenne ;
- le projet sociétal : visant à favoriser l'usage de la langue corse dans tous les domaines de la société (pratique familiale, usage administratif, usage au sein des entreprises, dans les médias, dans les secteurs professionnels, pratiques sportives et ludiques, dans les secteurs enfance, et loisirs jeunesse, etc...).

Outre les projets et dispositifs mis en œuvre au titre du Plan de développement de la langue corse et en complément de celui-ci, les moyens budgétaires consacrés à la langue corse, principalement dans le système éducatif, ont également vocation à être inscrits d'une part dans la Convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'État prévue à l'article L. 4424-5 du CGCT (disposition spécifique au statut de la Corse), et d'autre part dans les Contrats de Plan État-Région (dispositif de droit commun), le volet langue corse étant un élément parmi d'autres dans ces contrats recouvrant de nombreux axes de l'action publique.

L'absence de signature formelle du CPER au plan global n'empêche pas, pendant la période couverte par la contractualisation, la mise en œuvre sectorielle des moyens prévus par le projet de convention, dès lors qu'un accord est intervenu entre les parties.

C'est le cas actuellement, concernant la langue corse au titre du CPER (2021-2027), les moyens budgétaires consacrés à ce titre ayant globalement doublé par rapport à la période précédente, à l'initiative de la Collectivité de Corse, et à travers un engagement financier renforcé de celle-ci : la règle budgétaire régissant le CPER est que les engagements se font selon une clé de répartition de 50/50 entre la Collectivité de Corse et l'État. Les engagements budgétaires de la Collectivité de Corse vont, en matière de langue, bien au-delà de cette parité pour atteindre le doublement des crédits, en passant de 1,5 millions à 3 millions d'euros engagés par an dans le cadre du CPER, avec un total d'environ 11 millions d'euros sur la période 2021-2024.

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER et de la convention d'application État/Collectivité de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse.

Une action emblématique est assurément, la formation langue corse des enseignants du 1^{er} degré (Grand Plan De Formation Langue Corse), pour laquelle l'Education Nationale met à disposition 20 ETP contractuels et la Collectivité de Corse intervient afin d'assurer les frais de fonctionnement des stages.

Ce dispositif, présent dans le précédent CPER, a permis d'atteindre plus d'un tiers (37 %) de Professeur des Écoles habilités.

Chaque année, depuis 2016, une soixantaine de professeurs d'écoles est formée, un tiers d'entre eux passent l'habilitation, soit plus d'une centaine depuis le début du dispositif.

De même, la convention d'objectifs et de moyens présentée dans le cadre du présent rapport est un engagement contractuel anticipant la nouvelle convention à finaliser et conclure entre l'État et la Collectivité de Corse sur le fondement de l'article L. 4445-5 du CGCT, convention dont le contenu global est bien sûr conditionné par l'issue de la révision constitutionnelle en cours.

Cette convention d'objectifs et de moyens est née de la rencontre de deux dynamiques convergentes en faveur d'un renforcement de la place du bilinguisme et de la méthode immersive, portées chacune, selon des modalités différentes et au titre de leur champ de compétences respectif, par la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse.

Concernant la Collectivité de Corse, la volonté d'atteindre une société naturellement bilingue est un choix stratégique qui n'a cessé, depuis 1982, date de création de l'Assemblée de Corse, d'être affirmé, affiné et renforcé, y compris grâce à l'engagement et aux revendications portées par les forces vives de la société insulaire (acteurs culturels, associations, syndicats lycéens et étudiants, etc...).

Afin de renforcer la place de la langue corse dans le système éducatif et la société, la Collectivité de Corse a, singulièrement depuis 2015, fait le choix de privilégier l'immersion linguistique.

Évoquée à travers l'étude du droit comparé, l'efficacité du système immersif conduit à privilégier celui-ci pour poursuivre les objectifs de bilinguisme et d'augmentation du nombre de locuteurs, objectif naturel de toute politique en faveur de la langue.

C'est la raison pour laquelle la Collectivité de Corse a renforcé, singulièrement depuis 2021, la création des dispositifs immersifs et renforcé financièrement son soutien :

- Dans le domaine sociétal, afin d'aider à la formation du grand public au travers du réseau des Case di a Lingua ou des Corsi immersivi ;
- Dans le secteur éducatif (dans lequel plus de 50% du budget langue corse est dédié à des actions en immersion) : les Ateliers de Pratique Artistiques en immersion linguistique dans le 1^{er} et le 2nd degré ; l'Appel à Projets immersif Lingua è Natura (PNRC/CdC) ; les centres d'immersion scolaires (Savaghju, Bastelica, Bastia, Loretu).

C'est qu'en effet là encore, l'immersif apparaît, notamment au visa des expériences tirées scientifiques et pédagogiques reposant sur la comparaison entre les différents systèmes, comme la méthode la plus efficace pour atteindre un véritable bilinguisme.

Mais ce soutien à l'immersif, dans un domaine ne relevant pas des compétences directes de la Collectivité de Corse, a été confronté à des limites :

- Des limites juridiques entravant ou limitant, dans le cadre du droit positif, la mise en œuvre de la méthode immersive (d'où l'importance du combat mené pour la constitutionnalisation du statut de la langue corse, mais aussi celle de la méthode immersive) ;
- Des freins administratifs et politiques, avec une politique du Ministère de

l'Éducation Nationale globalement prudente, voire rétive par rapport à l'enjeu de généralisation de de l'enseignement bilingue, et a fortiori de la méthode immersive ;

- Un flou conceptuel, en l'absence d'une définition claire et partagée de ce qu'est l'enseignement par la méthode immersive ;

- Plus globalement, une difficulté à mettre en œuvre, en partenariat avec les instances de l'Académie de Corse, une véritable politique d'évaluation de l'efficacité de la politique mise en œuvre en matière de bilinguisme.

C'est au visa d'une part du constat de l'efficacité de la méthode immersive, d'autre part du dialogue et de l'effort de démonstration et de conviction à mener pour parvenir à sa généralisation dans le secteur de l'enseignement que le Conseil exécutif de Corse, tout en restant fondamentalement attaché au service public de l'enseignement et en s'engageant en permanence pour que celui-ci renforce sa dimension bilingue, a fait le choix de proposer à l'Assemblée de Corse de soutenir fortement l'engagement associatif en faveur de la méthode immersive.

Dans ces écoles, les élèves, dès la maternelle, sont placés dans un environnement exclusivement en langue corse à tout moment de la vie scolaire (cours, loisirs, jeux, cantine, garderie, animations, sorties scolaires...).

L'enfant est ainsi, à tout moment, en mesure d'entendre ou de pratiquer la langue.

Le choix de l'immersion offre ainsi les conditions d'un bilinguisme véritable dès l'école maternelle, pour donner à chaque enfant l'opportunité de bâtir de bonnes constructions cognitives, et d'aller vers une compétence bilingue équilibrée.

Ce choix, validé unanimement par l'Assemblée de Corse depuis 2022, a une nouvelle fois fait l'objet d'un vote unanime de celle-ci, le 25 juillet dernier, accordant un montant de 1 138 000 € à l'association Scola Corsa pour la période 2025/2026.

Le choix de la Collectivité de Corse vise donc à mener de pair la généralisation de l'immersion dans le système public, système public dont le renforcement et la qualité sont des priorités absolues, et le soutien déterminé à l'immersif associatif, dont les résultats et le caractère stimulant sur le système éducatif public sont démontrés par les expériences menées dans les territoires qui ont développé une expérience dans ce domaine.

La politique mise en œuvre par l'Académie de Corse sous l'impulsion du Recteur Rémi-François Paolini, avec le soutien du Gouvernement et de l'Etat entre clairement en résonance avec des choix structurants de la politique globale de la Collectivité de Corse à travers notamment :

- le primat donné à l'éducation, l'enseignement et la formation comme priorité absolue ;

- la méthode retenue pour construire et mettre en œuvre le projet d'académie à travers ses six axes, dont l'axe 1 ;

- les annonces faites en faveur du renforcement du bilinguisme et de l'enseignement immersif au sein du système éducatif ;

- le soutien du Recteur et de l'Académie de Corse à une contractualisation anticipée en faveur de « Scola corsa » ;

- la volonté de construire ensemble une politique d'évaluation au soutien de l'atteinte d'objectifs partagés en matière de bilinguisme.

Les échanges menés à travers des cycles de réunions entre le Conseil exécutif de Corse et le Recteur et ses équipes ont donc permis d'acter des objectifs communs, ainsi que de partager le constat que ces objectifs ne pouvaient être atteints qu'à travers un renforcement des moyens dédiés à leur atteinte.

Le renforcement de l'enseignement bilingue, et, au sein de celui-ci, l'extension de l'enseignement par immersion, passent notamment et nécessairement par le renforcement significatif de la formation des enseignants tant qualitativement que quantitativement, afin d'accroître de manière significative le vivier des enseignants formés et habilités dans les premier et second degrés.

C'est un des piliers majeurs de la convention d'objectifs et de moyens proposée au vote de l'Assemblée de Corse.

III - Présentation de la convention d'objectifs et de moyens soumise au vote de l'Assemblée de Corse

Cette convention s'inscrit, pour la Collectivité de Corse, dans la cohérence d'ensemble de sa politique en faveur de la langue corse, et pour l'Académie de Corse, dans le prolongement du projet académique « Scola 2030 » et de son axe 1 « Instituer la langue corse comme savoir fondamental ».

Elle a pour objet principal de renforcer significativement l'offre de formation en langue corse des personnels de l'académie à travers un partenariat renforcé entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour l'année 2025-2026.

Les actions de formation proposées visent à renforcer quantitativement et qualitativement le vivier des enseignants bilingues et de créer les conditions permettant le développement et le renforcement d'un enseignement bilingue et immersif de qualité dans l'Académie.

L'enseignement immersif a en effet vocation à devenir un pilier de la politique de généralisation de l'enseignement bilingue pour renforcer significativement les compétences des élèves en langue corse au cours de leur scolarité.

Ces objectifs s'inscrivant en parfaite cohérence avec les objectifs généraux poursuivis par la Collectivité de Corse en matière de langue corse, y compris avec les demandes formulées dans le cadre de la révision constitutionnelle en cours, il est proposé à l'Assemblée de Corse que la Collectivité de Corse finance les actions retenues dans le cadre de la convention dans les proportions suivantes :

- La formation langue corse des enseignants du 1^{er} degré, dispositif exceptionnel construit sur le modèle du grand plan de formation déjà existant, afin d'augmenter le vivier des enseignants formés en langue corse pour un montant de 1 030 000 € (800 k€ financement de 20 contractuels remplaçant les enseignants + 230 k€ frais de fonctionnement du plan) ;
- La mise en place de séminaires immersifs durant les vacances scolaires, pour les enseignants, pour un montant total de 67 500 € (54 k€ pour les enseignants bilingues + 13,5 k€ pour les enseignants experts) ;
- Le déploiement de l'enseignement immersif dans le 1^{er} degré pour un total de 221 250 € (121,25 k€ pour la mise en place d'une indemnité spécifique pour les professeurs des écoles mettant en œuvre un enseignement par immersion + 100 k€ pour la création d'assistants de langue corse) ;

- La production de ressources pédagogiques pour le 1^{er} et le 2nd degré pour un montant de 50 k€ destinés à financer des enseignants concepteurs via la mise en place d'une indemnité pour mission particulière).

Soit la somme de totale de 1 368 750 € pour la période 2025/2026.

Le Conseil exécutif de Corse souligne le choix politique fort que représente le financement à 100 %, sur les ressources propres de la Collectivité de Corse, des mesures prévues par la convention, a fortiori dans le contexte budgétaire actuel, et s'agissant de dépenses de fonctionnement.

Ce choix, s'il est suivi par l'Assemblée de Corse, rappellera que la langue corse est pour nous, non seulement une priorité absolue en matière de politiques publiques, mais également, et de façon encore plus essentielle, l'âme de notre peuple.

Vi pregu di deliberanne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

CUNVINZIONE D'UGHITTIVI È DI MEZI TRÀ U STATU È A CULLITTIVÀ DI CORSICA

Pour le développement de l'enseignement de la langue corse

**Mise en œuvre pour l'année scolaire 2025-2026
de l'axe 1 du projet académique partenarial « SCOLA 2030 »**

***« Istitui a lingua corsa in sapè sculare fundamentale
Instituer la langue corse en savoir fondamental »***

Entre les soussignés :

D'une part, la Collectivité de Corse, Gran Palazzu 22, corsu Grandval BP 215 20187 Aiacciu Cedex 1,

représentée par

- M. Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse,

ci-après désignée « la Collectivité de Corse »,

D'autre part, l'État,

Représenté par

- M. Éric Jalon, préfet de Corse ;

- M. Rémi-François Paolini, recteur de la région académique de Corse,

La Collectivité de Corse et l'État étant ci-après également dénommées individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;
- VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment son article 7 ;
- VU la circulaire MENE2136384C du 14 décembre 2021 « Langues et cultures régionales – cadre applicable et promotion de leur enseignement » ;
- VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 » ;
- VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président ;
- VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;
- VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse ;
- VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique ;
- VU la délibération n° 23/094 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2023 approuvant les grandes orientations du Contrat de plan État-Collectivité de Corse 2021-2027 ;
- VU la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de la Corse du 23 février 2024, et notamment la troisième de ses préconisations relative au « statut de la langue corse et à la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant », qui souligne que la généralisation de l'enseignement bilingue et immersif et la mise en place d'un service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme sont des piliers de ces politiques publiques ;

- VU la délibération n°25-115 AC de l'Assemblée de Corse en date 27 juin 2025, portant adoption d'une motion relative à une reconnaissance pleine et entière de la langue corse dans la vie publique et dans le système éducatif, qui rappelle d'une part l'ensemble des motions votées par l'Assemblée de Corse depuis 1983, et souligne d'autre part que l'enseignement bilingue et immersif est un projet éducatif qui vise à offrir à chaque élève la possibilité de bénéficier de la richesse du plurilinguisme et d'un égal accès à la langue corse ;
- VU la délibération n° 25/134 AC de l'Assemblée de Corse du 02 octobre 2025 approuvant la présente convention ;

CONSIDÉRANT les pièces constitutives du dossier,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PRÉAMBULE

La Collectivité de Corse et l'État (Académie de Corse) s'inscrivent dans un partenariat stratégique visant à consacrer l'éducation, la formation, l'enseignement comme des politiques publiques prioritaires.

C'est dans le cadre de ce partenariat stratégique, et dans le respect des textes de droit positif régissant la matière, que s'inscrivent le développement et le renforcement de la langue corse dans le système éducatif.

Le projet de loi constitutionnelle pour une Corse autonome au sein de la République délibéré en Conseil des ministres le 30 juillet 2025 vise à doter la Corse « d'un statut d'autonomie au sein de la République, qui tient compte de ses intérêts propres, liés à son insularité méditerranéenne et à sa communauté historique, linguistique, culturelle, ayant développé à lien singulier à sa terre ».

Dans l'attente de l'issue du processus de révision, le droit positif est actuellement le suivant.

La langue corse une compétence de la Collectivité de Corse depuis la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 portant sur le statut de la Corse, dont l'article 7 reconnaît et institutionnalise la singularité de son enseignement.

La politique des Contrats de Plan État-Région et la Convention État-Collectivité de Corse, dite convention Langue Corse, en matérialisent la déclinaison opérationnelle, avec l'engagement conjoint des deux partenaires que sont l'État et la Collectivité de Corse.

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'Assemblée de Corse adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'État* ».

Outre ces deux documents programmatiques liant l'État et la Collectivité de Corse, cette dernière appuie son action dans un cadre plus large à travers une planification linguistique adoptée par l'Assemblée de Corse, laquelle prévoit des mesures indispensables à la sauvegarde, à la promotion et au développement sociétal de la langue. La convention Langue Corse cosignée par le Préfet, le Recteur et le Président du Conseil exécutif de Corse définit les objectifs à

atteindre en matière d'enseignement de la langue corse à l'école.

Ces objectifs, définis conjointement et approuvés par chacune des parties, président d'ailleurs au choix des actions à mettre prioritairement en œuvre à travers le CPER.

Ce dispositif de coopération entre l'Éducation nationale et la Collectivité de Corse se base sur une politique de conventionnement.

C'est dans ce cadre législatif, réglementaire et conventionnel que l'Académie de Corse a développé un enseignement de langue et culture corses (LCC) sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves, de l'école maternelle à la classe de terminale, selon des modalités diversifiées.

Discipline enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, puis à titre d'enseignement de complément ou de langue vivante 2 (LV2) au collège, enfin en tant que langue vivante B (LVB), langue vivante C (LVC) ou encore en enseignement de spécialité au lycée (LLCER), la langue corse est au cœur de la politique de l'académie.

Au-delà de cet enseignement dit « extensif », et quel que soit le niveau de la scolarité, la langue corse a également le statut de langue d'enseignement au sein des filières bilingues.

C'est dans ce contexte d'ensemble que la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse ont dressé le constat commun de ce que la politique volontariste de développement de l'enseignement de la langue corse et de généralisation du bilinguisme, inscrite dans les conventions État-Collectivité et encouragée par la mise en œuvre de grands plans de formation des personnels enseignants de l'Académie de Corse, nécessite une extension des dispositifs existants.

Cette extension est également conforme à l'objectif de mettre en œuvre le service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme, énoncé par le Président de la République lors de son discours du 28 septembre 2023 à l'Assemblée de Corse.

Ce renforcement passe notamment par le développement de la méthode immersive, mise en œuvre selon les modalités et conditions fixées par la circulaire du 14 décembre 2021.

C'est pour atteindre ces objectifs que les parties signataires ont décidé, au travers d'un travail conjoint mené entre le Conseil exécutif de Corse et le rectorat, de renforcer le partenariat stratégique entre la Collectivité de Corse et l'Académie.

Ce renforcement s'est d'abord traduit par l'engagement, à l'initiative de l'Académie de Corse, du projet académique partenarial « SCOLA 2030 ».

L'axe 1 du projet académique consacré à la langue corse (istituì a lingua corsa in sapè sculare fondamentale – instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental) a été travaillé au sein d'un groupe co-présidé par le recteur de l'académie de Corse et le président du Conseil exécutif de Corse, particulièrement lors de la réunion du groupe partenarial du 7 mai 2025 à Corti.

La volonté de donner un nouvel élan à l'enseignement bilingue au sein du système éducatif, notamment à travers le développement de la méthode immersive expérimentée depuis 2018, fait désormais consensus. En effet, la méthode immersive constitue un enjeu linguistique, éducatif et social important auquel les parties s'engagent à répondre dans les mois et années à venir.

Le dispositif immersif doit devenir un pilier de la politique de généralisation de l'enseignement bilingue pour renforcer significativement les compétences des élèves en langue corse au cours de la scolarité, en poursuivant l'objectif d'en assurer, comme pour la langue française, une excellente maîtrise. La rentrée 2025 est ainsi marquée par la pratique d'un enseignement

bilingue par la méthode immersive dans 70 nouvelles classes ainsi que par l'engagement de la contractualisation entre l'Éducation nationale et l'association « Scola corsa ».

Les parties signataires de la présente convention ont constaté de concert que ce renforcement de l'offre éducative bilingue appelle nécessairement **le renforcement significatif, tant qualitativement que quantitativement, du vivier des enseignants formés et habilités dans les premier et second degrés.**

La présente convention a pour objet d'acter les moyens humains et financiers consacrés à ce renforcement ainsi que la contribution budgétaire de la Collectivité de Corse à celui-ci, pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de renforcer significativement l'offre de formation en langue corse des personnels de l'académie à travers un partenariat renforcé entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour l'année 2025-2026.

L'Académie de Corse et la Collectivité de Corse se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour déployer des actions de formation qui visent à renforcer quantitativement et qualitativement le vivier des enseignants bilingues.

Cette convention définit les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que le cadre d'intervention de chacune des parties signataires.

Elle fera en fin d'exercice l'objet d'une évaluation partagée, aux fins d'apprécier les modalités de sa reconduction.

Article 3 – ENJEUX

L'Etat et la Collectivité de Corse ont décidé, dans la continuité de la convention Langue Corse, d'une stratégie volontariste en faveur d'une généralisation de l'offre d'enseignement bilingue dans le double objectif de transmission de la langue corse et du développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves.

L'enseignement bilingue doit aussi inciter les élèves à l'apprentissage d'autres langues, en particulier du latin et des langues romanes, et les ouvrir aux cultures méditerranéennes.

Quatre mesures ont ainsi été mises en œuvre : le déploiement d'un grand plan de formation à destination des personnels enseignants du premier degré ; le cofinancement du fonctionnement des centres de séjour et d'études corses ; la production et la diffusion d'outils pédagogiques performants et enfin l'aide au développement des sites bilingues.

Dans la continuité des actions conduites depuis 2016, l'Etat et la Collectivité de Corse se donnent pour objectif commun de poursuivre et d'amplifier cette politique à la faveur de la mise en œuvre des mesures prévues et appliquées dans le cadre du CPER 2021-2027.

Article 4 – OBJECTIFS

Dans le cadre du projet académique « Scola 2030 » et de son axe 1 « Instituer la langue corse comme savoir fondamental » construit en partenariat étroit avec la Collectivité de Corse, l'État (Académie de Corse) et la Collectivité de Corse s'accordent sur les objectifs stratégiques suivants :

- Généraliser l'enseignement bilingue et développer l'immersif en visant un haut niveau de maîtrise linguistique. Il s'agit de deux objectifs complémentaires. Le premier objectif

s'adosse à une offre généralisée d'éducation bilingue pour tous les enfants de Corse et le second au développement massif de l'offre immersive sur tout le territoire insulaire dans le cadre de cette généralisation,

- Assurer la continuité des parcours bilingues de la maternelle au lycée,
- Faire rayonner l'enseignement et l'usage de la langue corse en formant l'ensemble de la communauté éducative,
- Faire de la langue corse une langue de communication dans l'école,
- Faire de la langue corse un levier de connaissance du territoire et d'ouverture sur le monde méditerranéen et l'international,
- Mobiliser la langue corse comme outil d'insertion professionnelle et d'engagement citoyen.

La présente convention vise à permettre la poursuite de ces objectifs :

- Pour l'Académie de Corse, dans le cadre de la formation des enseignants à la langue corse et du déploiement d'un enseignement bilingue (cf. annexe 1), le partenariat permettra de :
 - **Former et habiller en langue corse un plus grand nombre d'enseignants**
 - **Déployer des formations sur l'ensemble du territoire, au plus près des personnels**
 - **Encourager la production et la diffusion de nouvelles ressources pédagogiques, en synergie avec Canopée**
 - **Valoriser et reconnaître l'engagement des enseignants impliqués dans la mise en œuvre d'un enseignement immersif dans les conditions prévues par le décret n°2017-695 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignant du premier degré**
 - **Susciter des vocations en mobilisant la communauté linguistique corsophone**
- Pour la Collectivité de Corse, le partenariat permettra de :
 - **Renforcer la place de la langue corse dans le système éducatif en soutenant la diffusion et l'apprentissage de la langue corse ;**
 - **Encourager et valoriser l'émergence de classes immersives dans l'école publique**
 - **Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une vision partagée de l'enseignement bilingue sous une forme immersive, y compris dans l'encadrement périscolaire**
 - **Créer une nouvelle dynamique en faveur de la langue corse, y compris au sein du système éducatif**
 - **Franchir un « palier linguistique » par une augmentation rapide et significative, tant qualitative que quantitative, du vivier des enseignants habilités**
 - **Favoriser la professionnalisation de la communauté corsophone en vue de son implication dans les dispositifs d'enseignement de la langue corse**
 - **Renforcer la langue corse et la réinstaurer comme langue naturelle dans l'espace social**

Article 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

L'État (Académie de Corse) s'engage à :

- Mettre en œuvre sans délai, au titre de l'année scolaire 2025-2026, dès la rentrée scolaire de

septembre 2025, en réalisant l'avance des frais, les actions et dispositifs de formation complémentaires détaillés en annexe à la présente convention (annexe « Messa in opera per l'annata 2025-2026 di l'assu 1 di u prugettu accademicu Scola 2030 – Mise en œuvre pour l'année 2025-2026 de l'axe 1 du projet académique Scola 2030 »)

- Fournir 2 bilans pédagogiques : un bilan intermédiaire au 31 mars 2026, puis un bilan pédagogique final détaillé à la mi-juillet 2026 ainsi qu'à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la Collectivité de Corse.
- Fournir un compte rendu annuel du nombre d'habilitations (provisoires et définitives) présenté et de l'affectation des enseignants nouvellement habilités.

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Verser à l'Académie de Corse, au cours du premier semestre 2026, par l'intermédiaire du Groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse (Gipacor), la somme correspondant au financement des actions et dispositifs de formation complémentaire mis en œuvre au titre de l'année scolaire 2025-2026 et détaillés en annexe à la présente convention (annexe « Messa in opera per l'annata 2025-2026 di l'assu 1 di u prugettu accademicu Scola 2030 – Mise en œuvre pour l'année 2025-2026 de l'axe 1 du projet académique Scola 2030 »). La somme engagée figurera dans le budget primitif 2026.
- Soutenir la formation en langue corse des personnels non-enseignants (ATSEM, intervenants). Dans ce cadre, les parties s'engagent à mener un travail collaboratif important auprès des collectivités territoriales-employeur des ATSEM, notamment des autorités communales et du CNFPT, organisme de formation des agents de collectivités, afin de développer l'enseignement en langue corse de la manière la plus efficace possible dans la mesure où les agents ATSEM jouent un rôle prépondérant aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire.
- Soutenir et accompagner le développement de l'enseignement bilingue par immersion en mobilisant de façon coordonnée les dispositifs d'ores et déjà existants et pouvant concourir à la réalisation de cet objectif (Case di a lingua ; corsi immersivi – cours immersifs ; Appel à projet « Lingua corsa è Natura » ; ateliers de pratique linguistique en immersion).
- Les parties s'engagent à définir et à valider des indicateurs, dans l'année d'application de la présente Convention, permettant d'évaluer les résultats des dispositifs de formation mis en œuvre.

Chaque partie s'engage à :

- Réaliser un suivi régulier de la mise en œuvre des actions de formation et des frais engagés ;
- Mentionner dans sa communication, le soutien de l'autre signataire.

Article 6 - EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'action de formation engagées
- Nombre d'enseignants formés
- Nombre de postes bilingues pourvus par les enseignants habilités et les enseignants issus du concours bilingue (pour le 1^{er} degré)
- Nombre d'équivalent journée de formation
- Montant des sommes engagées
- Evolution des résultats des élèves lors des évaluations académiques
- L'évaluation du niveau de langue des locuteurs selon les critères du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

Article 7 – REGIME JURIDIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Toutes les reproductions et/ou représentations des noms, marques, logos, et autres signes distinctifs sur quelque support de communication que ce soit, seront effectués dans le respect de la charte graphique fournie par la Partie concédante.

Les parties reconnaissent que le seul usage de ces noms, marques, logos ou tout autre signe distinctif au titre de la présente convention ne permet pas à l'autre Partie de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux qui demeurent la propriété pleine et entière de l'autre Partie.

La présente convention ne confère en conséquence aucune cession de droits de propriété intellectuelle.

Article 8 : COMMUNICATION

Chacune des parties reconnaît expressément à l'autre la faculté de communiquer sur le partenariat défini dans la présente convention, dans leurs opérations de communication interne et externe.

En matière de communication, chacune des parties s'engage à :

- Valoriser le partenariat entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse/valoriser le présent partenariat ;
- Faire figurer le logo de l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, etc.

Article 9 – DECLARATIONS ET RESPONSABILITÉS

Chacune des parties s'engage à exécuter la présente convention dans le respect de la législation, des règlements applicables et de toutes les déclarations obligatoires en rapport avec l'objet de cette convention auprès de tout organisme requis.

Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à dater de sa signature pour une durée d'une année et pourra être reconduite à la suite de l'évaluation partagée.

Article 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée au présent accord cadre devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Article 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des **Parties** en cas de violation, d'inexécution totale ou partielle par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations au titre des présentes.

Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la **Partie** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à une force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention de partenariat.

Fait à Ajaccio, le

Le recteur de la région académique
de Corse

Le président du Conseil exécutif
de Corse

Le préfet de Corse

Rémi-François Paolini

Gilles Simeoni

Éric Jalon

Annexes – Convention d'application

Annexe 1 :

Dispositifs complémentaires envisagés par l'Académie de Corse

1. Renfort du grand plan de formation du 1^{er} degré

Le partenariat permettra de recruter des enseignants contractuels supplémentaires, s'ajoutant aux 20 qui existent déjà grâce aux moyens engagés par l'État, afin de remplacer des enseignants candidats qui se rendront en stage de formation.

2. Renfort des dynamiques territoriales par des séminaires immersifs interdegres

Susciter motivation et synergie en organisant des séminaires immersifs au plus près des territoires et en mobilisant la communauté bilingue corsophone pour renforcer la pratique linguistique, la connaissance du territoire et la pédagogie de projet.

3. Production et mutualisation de ressources

Encourager la production et la diffusion de ressources pédagogiques créées par des enseignants, au bénéfice d'autres enseignants pour faciliter la mise en œuvre d'un enseignement de la langue corse ou d'un enseignement bilingue.

4. Valoriser l'engagement professionnel

Encourager et valoriser la pratique d'un enseignement immersif par l'octroi, lors de la première année de mise en œuvre de cette pédagogie, de l'indemnité pour mission particulière (IMP) prévue par le décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré.

5. Recruter des assistants de langue corse

Renforcer le bain linguistique en classe par l'apport d'assistants de langue corse, jouant le rôle d'entrant, sur le modèle des assistants de langue étrangère tout en valorisant les compétences en langue corse des jeunes adultes et en suscitant des vocations.

Annexes – Convention d’application

Annexe 2 :

Tableau financier prévisionnel

Proposition de contribution de la Collectivité de Corse à la dynamique de renforcement de l'enseignement de la langue corse dans l'Académie
Messa in opera per l'annata 2025-2026 di l'assu 1 di u prugettu accademicu
partinariale SCOLA 2030 – Mise en oeuvre pour l'année 2025-2026 de l'axe 1 du projet académique SCOLA 2030

	Item	Objectif	Nature des dépenses	Total en euros
Formation des enseignants du 1 ^{er} degré	Renfort du grand plan de formation	Augmenter le vivier d'enseignants formés	Financement de 20 contractuels remplaçant les enseignants stagiaires – 1 ETP (chargé) = 40 000 €	800 000
	Frais supplémentaires de fonctionnement liés à la mise en oeuvre nouveau grand plan de formation	Augmenter le vivier d'enseignants formés	Déplacements, repas, hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs; frais de gestion GIPACOR	230 000
Séminaires immersifs interdegrés	Stagiaires en séminaires immersifs durant les vacances scolaires	Mobiliser la communauté enseignante bilingue et permettre sa montée en compétence	Financement d'une indemnité pour les enseignants stagiaires – nombre d'équivalent journée : 360 (9 circonscriptions x 20 professeurs des écoles x 2 jours) – indemnité stagiaire = 150 €	54 000
	Formateurs des stagiaires en séminaires immersifs durant les vacances scolaires	Mobiliser et valoriser les enseignants experts	Financement d'une indemnité pour les enseignants formateurs – nombre d'équivalent journée : 54 (9 circonscriptions x 3 formateurs x 2 jours) – indemnité formateur = 250 €	13 500
Déploiement de l'enseignement immersif dans le 1 ^{er} degré	Une IMP* par professeur des écoles entrant dans l'enseignement par la méthode immersive (un seul versement	Valoriser et inciter à la mise en œuvre de la pédagogie immersive	Financement des IMP pour les professeurs des écoles mettant en œuvre l'enseignement par immersion à savoir 97 (71 nouvelles classes + 26 existantes) – Montant d'une IMP = 1250 €	121 250
	Expérimentation d' assistants de langue corse avec des enseignants volontaires, en lien avec l'Università di Corsica	Renforcer l'immersion linguistique dans les classes par l'apport d'un locuteur supplémentaire et susciter des vocations auprès des étudiants	Financement de 10 contrats (1 contrat (chargé), soit 7 mois x 1010,67€ bruts = 10 000 €)	100 000
Productions de ressources pédagogiques pour le 1 ^{er} et le 2 nd degré	Production de nouvelles ressources en langue corse en adéquation avec les programmes en vigueur par des enseignants concepteurs	Mobiliser les enseignants experts pour produire des ressources dans toutes les disciplines, pour tous les niveaux, à des fins de mutualisation	Financement des enseignants concepteurs par des parts d'IMP (une IMP = 1250 € secables en 4 parts de 312,50 €) : 40 IMP	50 000
Promouvoir l'immersion linguistique et renforcer qualitativement, quantitativement et de manière significative le vivier des enseignants bilingues dans le 1 ^{er} et le 2 nd degré			Coût total	1 368 750

*IMP = indemnité pour mission particulière